CMCM GOAL QUIZ

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

La Caisse Médico-complémentaire mutualiste (ci-après la « société organisatrice ») ayant son siège social au 49, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « CMCM GOAL QUIZ les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui a valeur de contrat.

Ce Concours se déroulera sur le site web de la CMCM via une page dédiée, accessible via l'url vakanz.cmcm.lu. Le jeu sera ouvert du 5 août au 22 décembre 2019.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours.

CMCM se réserve le droit de procéder aux vérifications d'identité nécessaires. Ces vérifications sont justifiées par la publication éventuelle des photographies des participants dans les conditions exposées à l'article 9.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Concours se déroule exclusivement sur le site vakanz.cmcm.lu.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DU CONCOURS

Pour Participer au Concours, les participants doivent

1. Se rendre sur l'url vakanz.cmcm.lu
2. Remplir le bulletin de participation avec ses coordonnées.
3. Répondre à la question de la semaine et ceci jusqu'au 22.12.2019.

Tous les champs indiqués par une * sur le champ de participation doivent être remplis, sinon le bulletin n'est pas valide.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort parmi les bonnes réponses et sera contacté par tous moyens, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Chaque gagnant qui ne se manifestera pas dans un délai de trois (3) jours calendrier à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. La société organisatrice organisera un second tirage au sort.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le Concours est doté du lot suivant, attribus au participant valide déclaré gagnant.

- Un bon d'une valeur de 2.000€ à faire valoir pour tout type de voyage organisé par « Jerrytravel », situé au Shopping Center Belval Plaza 2 à Esch-Belval.
- Le bon est valable pour la saison hiver 2019/2020 et la saison été 2020

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7– ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation ou de le reporter, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des avenants et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et en feront partie intégrante, sauf décision contraire des Parties.

ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorise la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, sur ses canaux de communication, son nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot pendant une durée de deux (2) ans suivant la date de clôture du Concours.

Article 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, interrompre le Concours. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou

électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

Article 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice s'engage à ne pas céder à titre gratuit ou onéreux à des tiers les données personnelles de l'utilisateur sans son autorisation préalable.

Les membres CMCM qui participent au concours acceptent que leur adresse mail soit utilisée pour mettre à jour leurs coordonnées client.

Aucune prospection commerciale ne sera effectuée par la Société Organisatrice sans l'accord préalable de l'utilisateur.

La Société Organisatrice pourra être amenée à communiquer des données personnelles de l'utilisateur à ses sous-traitants en charge de l'exécution d'une partie de certaines de ses activités comme la maintenance du site Internet ou le service d'assistance, ce que l'utilisateur accepte expressément.

La Société Organisatrice garantit que les sous-traitants ont l'obligation de respecter les obligations légales et règlementaires luxembourgeoises en matière de protection des données personnelles et n'ont accès qu'aux données strictement nécessaires à l'exécution de leur prestation.

En application de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnelle, la Société Organisatrice informe l'utilisateur qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition quant au traitement de ces données. Ce droit peut être exercé par courrier postal adressé à CMCM.

Article 12 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à l'application de la loi luxembourgeoise. Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive des juridictions luxembourgeoises.

Article 13 - DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'huissier de justice Maître Véronique REYTER et est publié sur le site vakanz.cmcm.lu.